

MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG
29690 BRENNILIS
Tél : 02.98.99.61.07



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS**

L'an deux mil huit, le 11 septembre à 18h30.

**Le Conseil Municipal de Brennilis, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de Jean-Victor Gruat, Maire.**

Présents : Jean-Victor GRUAT, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoaric,
Alexis Manac'h, Carole Guillerm, Jérôme Cochenec, Sylvie Birhart, Jean Faillard, Anita
Daniel, Berc'hed Troadec.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Françoise Borgne

Convocation : 3 septembre 2008.

Objet : création d'une régie de recettes pour la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal,

.Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la
comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

.Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle
et pécuniaire des régisseurs ;

.Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des
régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établis-
sements publics locaux ;

.Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être
allouées aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du
cautionnement imposé à ces agents ;

.Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

DECIDE :

**Article 1 : il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant
du fonctionnement de la garderie périscolaire.**

Article 2 : cette régie est installée à la Mairie de Brennilis.

Article 3 : la régie fonctionne durant l'année scolaire.

**Article 4 : les recettes sont encaissées en numéraire ou chèques.
Les encaissements seront comptabilisés dans un registre.**

**Article 5 : le mode de « fiche de présence » pour l'élève fréquentant la garderie sera
Mis en place. La fiche comportera 28 cases. Une case sera tamponnée par
Demi-heure passée à la garderie. 2 cases pour la tranche de 16h30 à 17h
(goûter compris). Chaque demi-heure entamée sera comptée pleinement.**

**Article 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver
Est de 800 euros.**

**Article 7 : le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Pleyben le montant de
L'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent.**

Article 8 : le régisseur n'est pas astreint au cautionnement.

Article 9 : le régisseur et le régisseur suppléant seront nommés par arrêté municipal.

**Article 10 : le Maire de Brennilis et le Comptable Public assignataire de Pleyben
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente
Décision.**

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Jean-Victor GRUAT.



TRÉSORERIE DE PLEYBEN
Rue Laurent Le Roux
29190 PLEYBEN
Tél. : 98 26 62 65
Fax : 98 26 38 75